

LE PERSONNEL du SSIAD

C. LENNINGER

Une infirmière coordinatrice

- Reçoit les demandes
- Organise la prise en charge
- Communique avec les autres professionnels intervenant à domicile
- Assure le suivi administratif
- Supervise les soins

Les aides soignantes du SSIAD

- Dispensent les soins d'hygiène, de confort et d'accompagnement relationnel

Les infirmiers libéraux de votre libre choix conventionnés avec le SSIAD, assurent les soins techniques.

Rôle de l'entourage

- Il est primordial pour pérenniser le maintien à domicile en sécurité et la pertinence des soins
- Son adhésion est recherchée dans la mise en place de matériel médical adapté (location / achat) et médicalisé, lève personne, matériel prévention escarres,...



« UN HÔPITAL

À TAILLE HUMAINE... »



Centre Hospitalier de Chaumont

2, rue Jeanne d'Arc

BP514

52014 CHAUMONT CEDEX

03.25.30.70.30

www.ch-chaumont.fr



SERVICE
DE SOINS
INFIRMIERS
À DOMICILE

Contact téléphonique – répondeur :
03.25.30.70.36

Public pris en charge

Sur prescription médicale pour :

Les personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans.

Capacité d'accueil

50 places

Secteur géographique

Le SSIAD intervient sur les communes suivantes :

Autreville sur la Renne
Blaisy
Brethenay
Brottes
Buxières les Villiers
Chamarandes Choignes
Chaumont
Condes
Euffigneix
Gillancourt
Jonchery
Juzennecourt
La Chapelle en Blaisy
Laville au Bois
Luzy sur Marne
Meures
Neuilly sur Suize
Riaucourt
Semoutier Montsaon
Sexfontaines
Treix
Verbiesles
Villiers le Sec

Missions du SSIAD

- Assurer sur prescription médicale des soins d'hygiène et de confort
- Aider à maintenir l'autonomie pour contribuer à retarder l'entrée en institution
- Eviter l'hospitalisation dans la mesure du possible
- Faciliter le retour à domicile après hospitalisation



Financement

Le financement des soins de nursing et des soins techniques est pris en charge entièrement par votre caisse d'assurance maladie après avis et sous surveillance du contrôle médical.

Le forfait soins est versé au Centre Hospitalier de Chaumont.



Modalités de prise en charge

Admissions

- Après inscription sur liste d'attente :
- Recueil des éléments administratifs sur dossier,
 - Evaluation des besoins en lien avec les soins requis.

Prise en charge

Elle est organisée par l'infirmière coordinatrice. Au regard du niveau de dépendance, celle-ci détermine :

- Le nombre d'interventions hebdomadaires (maximum : 7 jours/7, minimum : 3 jours/7),
- Le nombre d'interventions quotidiennes (1 ou 2 passages avec horaires déterminés et proposés par le SSIAD).

Sortie

Sur décision du médecin traitant et/ou sur décision du Service.